

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-63

OBJET : Approbation de la convention de groupement de commandes - NPNRU du quartier du Bois l'Abbé.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Approbation de la convention de groupement de commandes - NPNRU du quartier du Bois l'Abbé.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 et l'article 5211-1,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nomination du quartier du Bois l'Abbé situé pour partie sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et pour partie sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne parmi les 200 quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre un projet urbain cohérent et bien maîtrisé, tout en facilitant le suivi des études, il est envisagé la réalisation de marchés portant sur une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage par voie d'appels d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de créer un groupement de commandes chargé de la mise en œuvre desdits marchés composé des communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que les modalités de répartition et de prise en charge des dépenses liées à l'exécution des prestations sous maîtrise d'ouvrage territoriale, lancées dans le cadre du groupement de commandes feront l'objet d'une convention ultérieure entre les établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est et ParisEstMarne&Bois ;

VU les termes du projet de convention annexé,

Après avis de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 08 juin 2018,

DELIBERE

Article 1 :

DECIDE de créer un groupement de commandes composé des communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Article 2 :

DESIGNE l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en qualité de coordonnateur dudit groupement.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180706-D18-63-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

Article 3 :

APPROUVE les termes de la convention correspondante ci-jointe,

Article 4 :

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce groupement de commandes,

Article 5 :

AUTORISE le Président signer les contrats conclus dans ce groupement de commandes,

Article 6 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés,

Article 7 :

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180706-D18-63-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018